

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 22
Votants	: 25

L'an deux mille dix-huit, le 20 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2018

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MAGNAN, CHINNA, JEANSELME, RICO,

Absents, non représentés : M. ORTIZ

M. LE MAIRE ne prend pas part au vote

Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2018.07 – Approbation du Compte Administratif 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les opérations finales de l'exercice 2017,

VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,

VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2017,

CONSIDERANT que les opérations ont été reconnues régulières,

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et sur celles du Comptable, et doit arrêter, au cours de la même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états des restes à recouvrer et des restes à payer ; Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés en 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après que M. LE MAIRE soit sorti de la salle,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 2 Abstentions (Mme ROUX ET M. DELOGU)

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017, donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2017.

ARTICLE 2 : Constate que le Compte Administratif présente des identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice 2017, avec un excédent de 3.059.391,96 € se décomposant comme suit :

- Fonctionnement : 1.217.397,73 €, avec :
 - 3.108.642,46 € en Dépenses
 - 3.342.985,92 € en Recettes
 - 983.054,27 € de reports de l'exercice 2016
- Investissement : 1.841.994,23 € avec :
 - 3.357.306,72 € en Dépenses
 - 3.733.935,50 € en Recettes
 - 1.465.365,45 € de reports de l'exercice 2016

ARTICLE 3 : Constate que les écritures font ressortir un résultat global de clôture conforme au Compte de Gestion 2017 dressé par Monsieur le Receveur Municipal et qui n'appelle aucune observation.

ARTICLE 4 : Arrête et approuve ces résultats définitifs.

Ceyreste, le 21 février 2018



Le Maire, Patrick GHIGONETTO